

<p style="text-align: center;">Règlement Complet du Jeu "Mes décorations de Noël" Du 16 au 31 Décembre 2016</p>
--

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société AUCHAN E-COMMERCE France, Société par Actions Simplifiées à capital variable, ayant son siège social à Croix (59170) Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 413 176 033 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Mes décorations de Noël » (ci-après le « Jeu »), du vendredi 16 Décembre à 8h00, au samedi 31 Décembre à 23h59, sur son site internet accessible à l'adresse suivante : <https://laviequej aime.auchan.fr> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et Dom-Tom) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins), et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles déontologiques en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessous ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit disposer d'un compte sur le Site, valide pendant toute la durée du Jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

Ensuite, le participant devra :

1. Se connecter sur le site de La Vie Que J'aime : <https://laviequej aime.auchan.fr>
2. Se rendre sur l'onglet Jeux Concours,
3. Poster une photo de son sapin de Noël ou de toute autre décoration sur le thème de Noël, avec la possibilité d'y ajouter un commentaire.

En effectuant cette action, le participant est automatiquement inscrit au Jeu.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois mais a la possibilité de supprimer sa participation, pour en recréer une nouvelle, qui annule et remplace intégralement la précédente, y compris, les votes collectés sur celle-ci.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir de plusieurs comptes La Vie Que J'aime différents, à défaut, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir du compte La Vie Que J'aime d'un tiers, à défaut de quoi sa participation sera automatiquement annulée.

Chaque membre inscrit au Site a la possibilité de voter pour élire la meilleure création photo des participants au Jeu. Chaque membre ne peut voter qu'une seule fois pour chacun des participants.

Pour être validé et pris en compte dans le cadre du présent Jeu, chaque publication (photo et/ou commentaire) doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- être rédigée en langue française ;
- être rédigée dans un langage intelligible ;
- représenter une photo d'un sapin de Noël ou toute autre décoration sur le thème de Noël ;
- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits) ;
- ne pas porter atteinte aux droits des personnes (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures) ;
- ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

Tout participant qui posterait une publication (photo et/ou commentaire) ne respectant pas le présent règlement pourra voir sa participation au Jeu annulée.

La participation s'effectue exclusivement sur le Site. Toute participation par courrier postal, téléphone, email ou téléphonie est exclue et ne sera pris en compte.

ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation est la suivante : un (1) iPhone 7 argent 32Go (valeur approximative : 769,00€).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Un gagnant parmi les vingt (20) participants ayant récoltés le plus de votes sera désigné par un jury nommé par la Société Organisatrice, dans les 10 jours suivant la fin du Jeu.

La Société Organisatrice informera le gagnant à l'adresse email indiquée lors de la création de son compte sur le Site.

Le pseudo du gagnant sera mis en avant sur le Site et relayé dans différentes communications d'Auchan, sauf contre-indication de ce dernier.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Le gagnant disposera de dix (10) jours à compter de l'envoi de l'email lui indiquant sa victoire, pour répondre à la Société Organisatrice par retour de mail et communiquer ses coordonnées postales. Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation, qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

La dotation sera envoyée au gagnant dans le mois suivant sa réponse, à l'adresse postale indiquée par le gagnant.

Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation, qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contrepartie financière (totale ou partielle), d'échange ou reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La dotation est nominative ; le participant ne pourra donc céder sa dotation à un tiers.

Si la dotation ne peut être remise au gagnant (notamment en cas de modification des coordonnées du participant, non réclamation de la dotation), elle sera remise en jeu ou remise à une cause de bienfaisance.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront également communiqués à l'étude d'huissier en charge du dépôt du règlement.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De plus, la Société Organisatrice mandate un opérateur de services postaux pour l'expédition des lots au gagnant. En cas de perte, vol ou tout autre évènement imputable à cet opérateur de services postaux, le gagnant ne peut tenir pour responsable la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Pseudo et Mot de passe).

Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Service Marketing
AUCHAN E-COMMERCE FRANCE – Jeu « Mes décorations de Noël »
40, rue de la Vague
59 650 Villeneuve d'Ascq

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants au Jeu sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de l'Organisateur ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, l'Organisateur procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces participants, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès, « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) de la connexion internet pendant toute la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. L'Organisateur conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

Service Marketing
AUCHAN E-COMMERCE FRANCE – Jeu « Mes décorations de Noël »
40, rue de la Vague
59 650 Villeneuve d’Ascq

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l’ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l’adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d’expiration du jeu) :

Service Marketing
AUCHAN E-COMMERCE FRANCE – Jeu « Mes décorations de Noël »
40, rue de la Vague
59 650 Villeneuve d’Ascq

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.